

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 53

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

Ex RD55f - Vitrolles - Aménagement de l'Avenue de Marseille - Cession de parcelles départementales à la Commune

**DGAET Direction des Routes
Arrondissement d'Aix en Provence
0413312219**

PRESENTATION

La commune de Vitrolles sollicite le Département pour la cession de dix-sept parcelles du domaine privé départemental sises le long de l'avenue de Marseille (Section AI n°257, Section AK n°85, 41, 141, 69, Section AL n°75, 105, Section AM n°197, 13, Section AH n°169, Section B n° V1, Section BT n°22, 23, 24, 25, Section BS n° 200, 480).

Le service de France domaine a évalué leur valeur vénale totale à 55 050.00 €

Cette voie, anciennement RD55f, a été transférée dans la voirie communale par délibération en date du 19 décembre 2014.

L'ensemble de ces dix-sept parcelles représentent une superficie totale de 1835 m² et n'ont plus d'intérêt pour la voirie départementale.

Le Département participe financièrement à l'opération à hauteur de 190.000 € au titre de la remise en état de la chaussée.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au projet de requalification et l'aménagement de trottoirs sur l'avenue de Marseille, le Département peut céder ces parcelles à titre gratuit à la commune de Vitrolles.

La commune de Vitrolles s'est prononcée favorablement sur ce dossier par délibération du 10 juillet 2014.

PROPOSITION

Je vous propose de bien vouloir :

- déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles situées sur la commune de Vitrolles cadastrées Section AI n° 257, Section AK n°85, 41, 141, 69, Section AL n°75, 105, Section AM n°197, 13, Section AH n°169, Section B n° V1, Section BT n°22, 23, 24, 25, Section BS n° 200, 480, d'une superficie totale de 1 835 m²,
- autoriser leur cession à titre gratuit à la commune de Vitrolles,
- m'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

Au bénéfice de ces précisions et sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes,, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL